

**Entreprise utilisatrice EU**

Raison sociale : Argile du Velay ARVEL  
 Adresse : ZA de Nolhac  
 43 350 St PAULIEN  
 Tél : 04 71 02 41 37  
 Fax : 04 71 02 56 95  
 Représentée par : Philippe RONZE

**Entreprise extérieure EE**

Raison sociale : .....  
 Adresse : .....  
 .....  
 Tél : .....  
 Fax : .....  
 Représentée par : .....  
 Fonction : .....

Point d'accueil et horaires d'ouverture: 8h-12h/13h30-18h  
 Langue parlée : Français

**Indications portées sur le plan de masse** (Se reporter au plan de masse page 4)

- Le plan de circulation et les limitations de vitesse  
 Les sanitaires (WC - lavabos - douches)  
 Les bureaux administratifs

**Identification de l'opération**

Localisation de l'intervention :

Visites préalables :  oui  non Dates: .....

Description sommaire de la nature de l'intervention :

Date et durée de validité du plan: Valable un an à compter du 20/11/2015

Effectif maximum de l'Entreprise Extérieure :

Observations particulières :

**Autres observations**

**Consignes générales de sécurité sur le site**



Interdiction de fumer sur tout le site.



Port des chaussures de sécurité, du casque si nécessité d'intervenir dans l'usine. Port d'une tenue de travail adapté à la prestation.

Consignes de circulation, de sécurité pour les véhicules, et environnementales sur le site



> Respecter la vitesse limite de 20km/h, sauf consigne plus restrictive.







> Jeter les débris dans les poubelles prévues à cet effet.



> Ne pas stationner en dehors des zones prévues.

> Respecter le plan de circulation et les priorités

Evaluation des risques

Danger	Risques	Mesures de prévention à appliquer
 <p>Circulation</p>	Risques de collisions entre engins, véhicules et piétons	<p>Se garer sur le parking prévu à cet effet (indiqué sur le plan) en marche arrière.</p> <p>Priorité aux sortants</p> <p>Faire attention aux camions, véhicules, piétons présents sur la zone.</p> <p>Bien respecter les distances de sécurité et les limitations de vitesse sur le site</p>
 <p>Argile : Chaussée glissante par temps humide.</p>	Collisions véhicules-bâiments ou plusieurs véhicules entre eux. Fractures , blessures.	Conduire prudemment par temps humide.
 <p>Escaliers, sol.</p>	Chute de plein pied	Eclairage des zones piétonnes.
	Chute en hauteur	Eviter qu'il y ait des fils ou des objets qui traînent.
		Salage si neige/verglas.
		Se servir des rampes, entretiens des sols, pas de sol inégal.
 <p>Bruit/Poussières</p>	Perte auditive, détérioration de la respiration.	Port d'un masque et d'un casque anti-bruit.

Procédure d'alerte

Tel. Premier secours : 15

Tel. Pompiers : 18

**INCENDIE**




**Arrêter** la prestation  
**Alerter** les salariés présents et le responsable du site  
**Intervenir** sans prendre de risques (extincteur, autre)  
**Dégager** la zone (véhicules et personnes)

**ACCIDENT**



**Ecarter** les dangers potentiels (couper les énergies, arrêter les équipements, baliser)  
**Protéger** la victime (la couvrir, la mettre en situation de sécurité)  
**Alerter** le responsable du site qui coordonnera les secours  
 Attendre les SST, ou pompiers, SAMU auprès de la victime.

**Engagement des entreprises**

Date	Entreprise utilisatrice : nom, fonction, signature	Entreprise de transport: nom, fonction, signature
20/11/2015	BERNARD Emmanuel   <b>ARGILE DU VELAY</b> Z.A. de Nolhac 43350 ST PAULIEN Tél. 04 71 02 41 37 Fax 04 71 02 56 95	

**Rappel :**

L'autorité territoriale :

*-Vérifie que le responsable sur site de l'entreprise extérieure donne à son personnel sous sa responsabilité les instructions définies dans le plan de prévention.*

*-Rappel au responsable sur site de l'entreprise extérieure qu'il doit mettre à disposition de son personnel des outils, matériels, moyens de préventions et de protection conformes à la réglementation et qu'il est tenu de leur faire connaître les consignes particulières liées à leur emploi.*

*-Demande au responsable sur site de l'entreprise extérieure de faire savoir à son personnel que la commande de travail est attribuée sous réserve d'obligation totale de mettre en œuvre les mesures de prévention et de respecter les consignes énoncée et que les travaux seront arrêtés le cas échéant en cas de manquement constaté aux consignes.*

